

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIETE ACCESS COMMERCE

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 2.893.781 Euros.
Siège social : Rue Galilée, BP 87270, 31672 Labege Cedex.
341 081 743 R.C.S. Toulouse.

Avis de convocation.

Mesdames, Messieurs, les actionnaires, sont convoqués en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire qui se tiendra au siège social le mardi 30 juin 2009 à 14 heures 30 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement du cabinet Vally & Associés dont le mandat est arrivé à expiration,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de M. Eric Lacour dont le mandat est arrivé à expiration,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce,

À caractère extraordinaire :

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes et bénéfices,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission, avec suppression de droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'utiliser des délégations et/ou autorisations en période d'offre publique dans le cadre de l'exception de réciprocité,
- Pouvoirs pour les formalités.

Dans sa séance du 08 juin 2009, le Conseil d'Administration de la société a décidé d'apporter au projet de résolutions paru au *Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires* du 25 mai 2009 les modifications suivantes :

Cinquième résolution (Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire). — Cette résolution est rédigée ainsi :

« Sur proposition du Conseil d'Administration, et en remplacement du Cabinet Vally & Associés dont le mandat est arrivé à expiration, l'Assemblée Générale nomme Monsieur Jean PENDANX, 8, impasse du Clos d'Ariane à COLOMIERS (31770), aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2015 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Ce dernier n'a vérifié au cours des deux derniers exercices, aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Il a déclaré accepter ses fonctions. »

Sixième résolution (Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant). — Cette résolution est rédigée ainsi :

« Sur proposition du Conseil d'Administration, et en remplacement du Cabinet Vally & Associés dont le mandat est arrivé à expiration, l'Assemblée Générale nomme Monsieur Pierre CHLUDA, 65, chemin des Ramassiers à Colomiers (31770), aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2015 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il a déclaré accepter ses fonctions. »

Tout actionnaire a le droit de participer à l'assemblée générale. Toutefois, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des actions nominatives et, pour les actions au porteur, à dépôt, au siège social de la société, de l'attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité. Ces formalités doivent être accomplies au moins trois jours ouvrés précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues au II de l'article R.225-85 du Code de commerce, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Une formule de vote par correspondance et de pouvoir sera adressée à tous les actionnaires nominatifs qui en feront la demande.

Les formulaires de vote par correspondance et leurs annexes seront remis ou adressés à tout titulaire d'actions au porteur qui en fera la demande auprès du siège social de la société. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition (i) de parvenir au siège social de la société six jours au moins avant la date de l'assemblée et (ii) d'être accompagnés de l'attestation de participation.

En outre, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Le texte des résolutions proposées à l'adoption de l'assemblée générale et les documents prévus par la loi seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société pendant le délai réglementaire.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Président du Conseil d'administration.

0904515